

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

- Médailles commémoratives à l'occasion de la guerre du 10 ramadan 1393.**
- Dahir n° 1-75-034 du 21 chaabane 1395 (30 août 1975) portant création de médailles commémoratives à l'occasion de la guerre du 10 ramadan 1393 1239
- Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.**
- Arrêté du ministre des finances n° 1034-75 du 16 joumada I 1395 (28 mai 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 1240
- Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.**
- Additif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 1241
- Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.**
- Additif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 1241
- Rectificatifs aux « Bulletins officiels » n°s 3181, du 19 ramadan 1394 (17 octobre 1973), 3194, du 22 hija 1393 (16 janvier 1974), 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974), 3231, du 15 ramadan 1394 (2 octobre 1974), 3237, du 5 kaada 1394 (20 novembre 1974) et 3261, du 18 rebia II 1395 (30 avril 1975) 1242**

TEXTES PARTICULIERS

- Province d'Oujda. — Incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Aklim.**
- Décret n° 2-75-522 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Aklim (province d'Oujda) 1243

Délégation de signature.

- Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1024-75 du 17 chaabane 1395 (26 août 1975) portant délégation de signature 1243

Province de Meknès. — Remembrement rural dans les communes d'El-Hajeb et de Tisgulte.

- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1109-75 du 25 chaabane 1395 (3 septembre 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural, dans les communes situées dans le périmètre de développement agricole intégré dans le cercle d'El-Hajeb et la commune de Tisgulte (province de Meknès) et, autorisant l'ouverture des opérations de remembrement .. 1243

Transfert des engagements de la mutuelle générale française accidents.

- Arrêté du ministre des finances n° 1008-75 du 29 rejab 1395 (8 août 1975) approuvant le transfert à la Royale marocaine d'assurances des engagements de la mutuelle générale française accidents 1243

Hydraulique.

- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1124-75 du 22 rejab 1395 (1^{er} août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,85 l/s, au profit de M. Ben Ahmad El Batoul, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tloh Nachta, fraction Tloh Ouled Ny, tribu Rehamna, cercle de Sidi Bou Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srâgha 1243

- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1124-75 du 22 rejab 1395 (1^{er} août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,58 l/s, au profit de M. El Hadj El Hassan ben Brih, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lhousine ben Aomar, fraction Tamezguelt, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1125-75 du 22 regeb 1395 (1^{er} août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,63 l/s, au profit de M. Ben Aguida Mohamed ben M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ahmar, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1126-75 du 22 regeb 1395 (1^{er} août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,32 l/s, au profit de M. Belaïd ben Hsina pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Gharraba, fraction Tamezguelt, tribu Guich, cercle de Tahan-naoute, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1127-75 du 22 regeb 1395 (1^{er} août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,82 l/s, au profit de M. Ben Yahia Abdeslam et Qualine Mbarek pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Taslimt, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1115-75 du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,76 l/s, au profit de M. Souartmy Abderrahman pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tissila, fraction Ait Ouanga, tribu Mesfioua, cercle des Ait Ourir, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1116-75 du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,37 l/s, au profit de M^{me} Mina bent Hadj Mohamed pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azouafit, fraction Tamezguelt, tribu Guich, cercle de Tahan-naoute, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1117-75 du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 9,12 l/s, au profit de M. Mohamed ben El Ayachi et consorts pour l'irrigation de leur propriété immatriculée, titre foncier n° 0091 M., sise au douar Bouazza, fraction Tassoullante, tribu Mesfioua, cercle des Ait Ourir, province de Marrakech 1244

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1118-75 du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) portant ouverture d'enquête sur le

projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,28 l/s, au profit de M. Ait El Mahfoud Hassan représentant des héritiers Hadj Houmane pour l'irrigation de sa propriété dite « Bouchbalk », immatriculée, titre foncier n° 9583 M., sise au douar Talat El Had, fraction Souktana, tribu Guich, cercle de Tahan-naoute, province de Marrakech. 1244

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1110-75 du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Ajinou Mohamed 1244

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1131-75 du 2 ramadan 1395 (9 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de MM. El Hadj Bouzekri et Ahmed ben Hammadi 1244

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1128-75 du 8 ramadan 1395 (15 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) au profit de MM. Mamdouh Mohamed et Mamdouh Abderrahman 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1129-75 du 8 ramadan 1395 (15 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Bakhouch Mohamed ben Lavachi 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1133-75 du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Moussa Hadj Larbi 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1134-75 du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Charaki M'Hamed 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1130-75 du 10 ramadan 1395 (17 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Azizi Alaoui Mohamed ben Abdelaziz 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1140-75 du 12 ramadan 1395 (19 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) au profit de M. Maydarak 1245

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1141-75 du 12 ramadan 1395 (19 septembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), au profit de M. Hadj Rahal ben El Mouloudi 1245

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère d'Etat chargé de l'information.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'information n° 1132-75 du 3 ramadan 1395 (10 septembre 1975) modifiant l'arrêté n° 277-74 du 27 safar 1394 (22 mars 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration) 1246

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1136-75 du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) portant ouverture du concours pour le recrutement de gardien de la paix 1246

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1114-75 du 10 ramadan 1395 (17 septembre 1975) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique 1243

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1122-75 du 18 chaabane 1395 (26 août 1975) complétant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des adjoints techniques spécialisés 1246

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1195-75 du 11 ramadan 1395 (18 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat 1247

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1119-75 du 2 ramadan 1395 (9 septembre 1975) complétant l'arrêté n° 750-70 du 27 août 1970 fixant la liste des diplômes donnant accès au recrutement sur titres au cadre des adjoints techniques 1247

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1143-75 du 23 ramadan 1395 (1^{er} octobre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie) 1247

Haut commissariat à la promotion nationale auprès du Premier ministre.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1113-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option : administration) 1247

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1111-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux (2) agents publics de 3^e catégorie 1248

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1112-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois (3) agents d'exécution (option : administration) 1248

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1243

Résultats de concours et d'examens 1248

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-75-034 du 21 chaabane 1395 (30 août 1975) portant création de médailles commémoratives à l'occasion de la guerre du 10 ramadan 1393.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le décret royal n° 199-66 du 1^{er} ramadan 1386 (14 décembre 1966) portant création des ordres du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété par le décret royal n° 685-68 du 26 ramadan 1388 (17 décembre 1968), notamment ses articles 1 et 2,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Deux médailles commémoratives de la guerre du 10 ramadan 1393 sont instituées au titre de la défense nationale :

1^o La médaille commémorative du Moyen-Orient attribuée aux militaires qui ont participé, sur les fronts égyptien et syrien, à la guerre du 10 ramadan 1393 (6 octobre 1973) ;

2^o La médaille des volontaires attribuée aux militaires qui ont participé, en qualité de volontaires, à la guerre du Moyen-Orient du 10 ramadan 1393 (6 octobre 1973).

Médaille commémorative du Moyen-Orient

ART. 2. — La médaille commémorative du Moyen-Orient, d'un diamètre de 43 mm, est en bronze ; elle est surmontée d'une couronne royale.

A l'avvers, elle est bordée par un croissant émaillé rouge portant, calligraphiée en arabe, la devise des Forces armées royales « Dieu, la Patrie, le Roi », et représente en son centre un cimenterre arabe transperçant un dragon.

Au revers, elle comporte au centre du médaillon la calligraphie en arabe du verset coranique « Si Dieu Vient à votre secours, personne ne peut vous vaincre », complétée dans le bas par la date du 10 ramadan 1393 (6 octobre 1973).

ART. 3. — La médaille commémorative du Moyen-Orient se porte sur le côté gauche de la poitrine, attachée à un ruban de 37 mm de largeur, de couleur vert, blanc et rouge.

Une agrafe en bronze doré comportant l'inscription « Égypte » ou « Syrie » est fixée sur le ruban.

La médaille des volontaires

ART. 4. — La médaille des volontaires, d'un diamètre de 43 mm est en bronze doré ; elle est surmontée d'une couronne royale.

A l'avvers, elle représente en son centre, deux soldats marocains portant le beret, avec dans le fond, une reproduction de la kaaba et du minaret de la mosquée de Médine. En haut de la médaille, figure l'inscription en langue arabe « Médaille du volontaire ».

Au revers, elle comporte, calligraphiée en arabe, la date de la campagne du Moyen-Orient,

ART. 5. — La médaille des volontaires se porte sur le côté gauche de la poitrine.

Elle est attachée à un ruban de couleur vert uni.

Chapitre II

Dispositions communes

ART. 6. — La médaille commémorative du Moyen-Orient et la médaille des volontaires sont décernées, sur proposition du chef d'état-major général des Forces armées royales, par décision de Notre Majesté publiée au *Bulletin officiel*, dans les conditions fixées à l'article 55 du décret royal n° 199-66 du 1^{er} ramadan 1386 (14 décembre 1966) susvisé.

ART. 7. — Les titulaires de la médaille commémorative du Moyen-Orient et de la médaille des volontaires reçoivent un brevet enregistré à la Grande Chancellerie et revêtu du Sceau de Notre Majesté. Ils sont dispensés de tous droits de chancellerie.

ART. 8. — Les médailles créées par le présent dahir peuvent être attribuées à titre posthume dans les conditions prévues par

l'article 60 du décret royal n° 199-66 du 1^{er} ramadan 1386 (14 décembre 1966). Elles sont portées dans l'ordre et les conditions prévues par ledit décret royal.

ART. 9. — Les titulaires de la médaille commémorative du Moyen-Orient et de la médaille des volontaires sont soumis aux règles disciplinaires prévues au chapitre IV du décret royal n° 199-66 du 1^{er} ramadan 1386 (14 décembre 1966) susvisé.

ART. 10. — Le présent dahir qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1974 sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1395 (30 août 1975).

Pour contreséing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 1034-75 du 16 jourmada I 1395 (28 mai 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'entraide nationale et de l'artisanat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 14 chaoual 1395 (20 octobre 1975).

Rabat, le 16 jourmada I 1395 (28 mai 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

* *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1034-75 du 16 jourmada I 1395 (28 mai 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS		OBSERVATIONS
		G	U	
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04 :			
	— C Autres :			
	— — I produits pour l'entretien des carrosseries d'automobiles.	120	80	
	— — II pâtes et autres produits à récurer	120	80	
	— — III autres :			
	— — — a) brillants pour métaux	30	25	
	— — — b) non dénommés	120	80	

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE DE KHEMISSËT

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 19900 R. Titre foncier n° 22246 R.	8 91 70	Tournoud Maris et consorts M ^{me} Fatima bent Kaddour ben Ramdane et consorts	Cercle d'Oulmès Tribu Ouled Khalifa, cercle de Rommani



PROVINCE D'EL-KELAA-DES-SRARHNA

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 2307 M.	103 81 00	M. Khider Ahmed	Tribu Serarhna, fraction Sidi Rahal



PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Propriété non immatriculée	60 00	M. Hentiers Somacal Edouard	Beni Drar

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE DE KHEMISSËT

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 24507 R.	19 83 00	M ^{lle} Djedopoulos Cyele et consorts	Cercle de Teddars



PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMERO. DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 31962 RH	296 07 50	M ^{me} Nahon Éliane Rahma et Nahon Suzane Bonia	Lieudit Mezaraâ

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).

Page 1756, ligne 49

Au lieu de :

Titre foncier n° 18412 K
Titre foncier n° 19255 K
Titre foncier n° 17242 K

Lire :

Titre foncier n° 18412 K
Titre foncier n° 17242 K

Page 1759, ligne 45

Au lieu de :

Titre n° 1223 T
Titre n° 1725 L

Titre n° 1726 L
Titre n° 1879 L
Titre n° 1973 T
Titre n° 2095 L
Titre n° 2168 L
Titre n° 2395 L
Titre n° 2410 L
Titre n° 2591 L
Titre n° 1862 T

Lire :

Titre n° 1223 T
Titre n° 1879 L
Titre n° 1973 T
Titre n° 1862 T

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3194, du 22 hija 1393 (16 janvier 1974).

Page 76, ligne 15

Au lieu de :

Titre foncier n° 11355 K
Titre foncier n° 7272 K
Réquisition n° 9306 K

Lire :

Titre foncier n° 11355 K
Réquisition n° 9306 K

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 423, ligne 18

Au lieu de :

Titre foncier n° 1866 L
Titre foncier n° 1420 T

Lire :

Titre foncier n° 1420 T

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3231, du 15 ramadan 1394 (2 octobre 1974).

Page 1346, ligne 29

Au lieu de :

Titre foncier n° 3154 R
Titre foncier n° 25145 R
Titre foncier n° 858 O

Lire :

Titre foncier n° 3154 R
Titre foncier n° 858 O

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3238, du 5 kaada 1394 (20 novembre 1974).

Page 1603, ligne 8

Au lieu de :

Réquisition n° 33360 C
Titre foncier n° 277 M
Titre foncier n° 5629 C

Lire :

Réquisition n° 33360 C
Titre foncier n° 5629 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 275-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3281, du 18 rebia II 1395 (30 avril 1975).

Page 557, ligne 15

Au lieu de :

Titre foncier n° 8756 K
Titre foncier n° 8760 K
Titre foncier n° 8791 K

Lire :

Titre foncier n° 8756 K
Titre foncier n° 8791 K

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-75-522 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Aklim (province d'Oujda).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de l'Office national de l'électricité pour être utilisé en vue du fonctionnement du service public dont il a la charge et, de ce fait, est incorporé au domaine public, un terrain d'une superficie approximative de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) sis à Aklim, province d'Oujda, à distraire de l'immeuble domanial dit « Bertrand Lucien », objet du titre foncier n° 9492, inscrit sous le numéro 6 au sommier de consistance des biens domaniaux d'Aklim et tel, au surplus, que ce terrain est représenté par un point rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 2 chaabane 1395 (11 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances p.i.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE,

Le ministre des travaux publics
et des communications,

AHMED TAZI.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1024-75 du 17 chaabane 1395 (26 août 1975) portant délégation de signature.

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-74-312 du 24 jourmada II 1394 (15 juillet 1974) portant délégation d'attributions au haut commissaire à la promotion nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Amalou El-Bachir, inspecteur général à la promotion nationale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre, tous actes concernant les services relevant du haut commissariat à la promotion nationale auprès du Premier ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 17 chaabane 1395 (26 août 1975).

MOHAMED ARSALANE EL-JADIDI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1109-75 du 25 chaabane 1395 (3 septembre 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural, dans les communes situées dans le périmètre de développement agricole intégré dans le cercle d'El-Hajeb et la commune de Tisguite (province de Meknès) et, autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir précité, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis des conseils communaux et des conseils municipaux en date des 9 et 10 jourmada I 1395 (21 et 22 mai 1975) des communes ci-après énumérées situées dans le cercle d'El-Hajeb et la commune de Tisguite (province de Meknès) :

- 1° Commune de Aïn Taoujdate (province de Meknès) ;
- 2° Commune de Sebaâ Aâyoun (province de Meknès) ;
- 3° Commune de Dir (province de Meknès) ;
- 4° Commune de Tisguite (province de Meknès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré jaune-brun sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites de la zone à remembrer sur le territoire des communes :

- 1° Commune de Aïn Taoujdate (province de Meknès) ;
- 2° Commune de Sebaâ Aâyoun (province de Meknès) ;
- 3° Commune de Dir (province de Meknès) ;
- 4° Commune de Tisguite (province de Meknès).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 25 chaabane 1395 (3 septembre 1975).

SALAH M'ZILY.

Approbation du transfert des engagements de la Mutuelle générale française accidents

Par arrêté du ministre des finances n° 1008-75 du 29 rejeb 1395 (8 août 1975) a été approuvé le transfert des engagements afférents aux opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 9° bis, 10°, 11°, 12° 15°, 16°, 17° et 18° de l'article premier de l'arrêté du 5 avril 1968 relatif à l'agrément des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation avec ses droits et obligations de la Mutuelle générale française accidents, dont le siège social est au Mans et le siège spécial au Maroc à Rabat, 1, place Larbi Mestiri à la Royale marocaine d'assurances, dont le siège social est à Casablanca, 67, avenue des Forces-Armées-Royales.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1123-75 en date du 22 rejeb 1395 (1^{er} août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane sur le projet de prise d'eau, par pompage dans

la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,85 l/s, au profit de M. Ben Hmad El Batoul, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tloh Nachta, fraction Tloh Oulad Ny, tribu Rehamaa, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1124-75 en date du 22 rejev 1395 (1^{er} août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,58 l/s, au profit de M. El Hadj El Hassan Ben Brik, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lhoussine ben Aomar, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1125-75 en date du 22 rejev 1395 (1^{er} août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,63 l/s, au profit de M. Ben Aguida Mohamed ben M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ahmar, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1126-75 en date du 22 rejev 1395 (1^{er} août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,32 l/s, au profit de M. Belaïd ben Hsina, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Gharraba, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1127-75 en date du 22 rejev 1395 (1^{er} août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,82 l/s, au profit MM. Ben Yahia Abdeslam et Quatine Mbarek, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Taslimt, fraction l'Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1115-75 en date du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 3 novembre 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,76 l/s, au profit de M. Souart

Moulay Abderrahman, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tissila, fraction Aït Ouanga, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1116-75 en date du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 3 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,37 l/s, au profit de M^{me} Mina bent Hadj Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azouafit, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1117-75 en date du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 3 novembre 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 9,12 l/s, au profit de M. Mohamed ben El Ayachi et consorts, pour l'irrigation de leur propriété immatriculée, titre foncier n° 6091 M., sise au douar Bouazza, fraction Tassoultante, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1118-75 en date du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 3 novembre 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,28 l/s, au profit de M. Aït El Mahfoud Hassan, représentant des héritiers Hadj Houmane, pour l'irrigation de la propriété dite « Bouchbaik », immatriculée, titre foncier n° 9583 M., sise au douar Talat El Had, fraction Souktzna, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1110-75 en date du 20 chaabane 1395 (29 août 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 9 l/s, au profit de M. Ajinou Mohamed, demeurant à Sidi Ameur, Aït Rahal, commune de Guettaya, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation d'une superficie de 18 hectares de la propriété sise à Sidi Ameur, Aït Rahal, commune de Guettaya, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1131-75 en date du 2 ramadan 1395 (9 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8 l/s, au profit de

MM. El Hadj Bouzekri et Ahmed ben Hammadi, demeurant tous à Ouled Aych Rakkaba, caïdat des Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation de 16 hectares de la propriété sise à Ouled Aych Rakkaba, caïdat des Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1128-75 en date du 8 ramadan 1395 (15 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,5 l/s, au profit de MM. Mamdouh Mohamed et Mamdouh Abderrahman, demeurant tous à Sidi Jabeur, caïdat des Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation d'une superficie de 7 hectares de la propriété sise à Sidi Jabeur, caïdat de Beni-Maâdane, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1129-75 en date du 8 ramadan 1395 (15 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Bakhouch Mohamed ben Layachi, douar Aït Lahcen, fraction Aït Lahcen Lahaouz, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 33 ha. 55 a. de la propriété dite « Heicher », sise au douar Aït Lahcen, fraction Aït Lahcen Lahaouz, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1133-75 en date du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,4 l/s, au profit de M. Moussa Hadj Larbi, demeurant au douar Zaoui Aïn Si Ahmed Bourakba, fraction Aïn Si Ahmed ou Moussa, tribu Mejjat, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation de 11 ha. 71 a. de la propriété dite « Aïn Si Ahmed », sise au douar Zaoui Aïn Si Ahmed Bourakba, fraction Aïn Si Ahmed ou Moussa, tribu Mejjat, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1134-75 en date du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5,1 l/s, au profit de M. Charaki M'Hamed ben Driss, demeurant au douar Bouihat, fraction Majjounne, tribu Tekna, caïdat Frouga, Mejjat, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation de 13 ha. 50 a. de la propriété dite « Tarik El Had », sise au douar Bouihat fraction Majjounne, tribu Tekna, caïdat Frouga, Mejjat, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1130-75 en date du 10 ramadan 1375 (17 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,93 l/s, au profit de M. Azizi Alaoui Mohamed ben Abdelaziz, demeurant au douar Filala Majjounne, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation de 28 ha. 15 a. de la propriété dite « Guich », sise au douar Filala Majjounne, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1140-75 en date du 12 ramadan 1395 (19 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8,25 l/s, au profit de M. Maygarak, quartier Bab Ftouh, rue 9, maison 87, Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de 16 ha. 50 a. de la propriété dite « Mabrouka », sise au douar Rhekhela, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1141-75 en date du 12 ramadan 1395 (19 septembre 1975) une enquête publique est ouverte du 5 novembre au 6 décembre 1975 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 17 l/s, au profit de M. Hadj Rahal ben El Mouloudi, demeurant au douar Ouled Ali, Bled Bezzaza, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal), pour l'irrigation d'une superficie de 34 hectares de la propriété sise au douar Ouled Ali, Bled Bezzaza, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'information n° 1132-75 du 3 ramadan 1395 (10 septembre 1975) modifiant l'arrêté n° 277-74 du 27 safar 1394 (22 mars 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé de l'information n° 277-74 du 27 safar 1394 (22 mars 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 277-74 du 27 safar 1394 (22 mars 1974) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Un concours pour le recrutement de six « (6) secrétaires (option administration) aura lieu le 2 juin 1975. »
(Le reste sans changement.)

Rabat, le 3 ramadan 1395 (10 septembre 1975).

AHMED TAÏBI BENHIMA.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1136-75 du 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975) portant ouverture du concours pour le recrutement de gardien de la paix.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 805-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours de gardien de la paix, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux anciens résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé aux candidats de l'extérieur pour le recrutement de huit cent cinquante (850) gardiens de la paix aura lieu le 30 novembre 1975 à Rabat et dans d'autres villes du Royaume si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de deux cent treize (213).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale à Rabat, au plus tard, le 1^{er} novembre 1975.

Rabat, le 9 ramadan 1395 (16 septembre 1975).

ABDERRAHMAN RABIAH.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1114-75 du 10 ramadan 1395 (17 septembre 1975) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 813-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme des épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale aura lieu le 5 décembre 1975 à Rabat et dans d'autres villes du Royaume si le nombre de candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes de candidature doivent parvenir à la direction générale de la sûreté nationale, avant le 5 novembre 1975, date de clôture des inscriptions.

Rabat, le 10 ramadan 1395 (17 septembre 1975).

ABDERRAHMAN RABIAH.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1136-75 du 11 ramadan 1395 (18 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret royal n° 738-67 du 14 chaabane 1387 (17 novembre 1967) notamment son article 4 (alinéa 2) ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 347-71 du 15 avril 1971 portant règlement du concours pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt (20) ingénieurs d'Etat réservé aux ingénieurs d'application du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire comptant à la date du 1^{er} janvier 1976, au moins trois années de service, aura lieu à Rabat à partir du 12 janvier 1976.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir à la division administrative du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, avant le 1^{er} décembre 1975.

Rabat, le 11 ramadan 1395 (18 septembre 1975).

Pour le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire,

Le secrétaire général,

ATTAR HAJ.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1122-75 du 17 chaabane 1395 (26 août 1975) complétant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 378-72 du 17 décembre 1971 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct dans le cadre des adjoints techniques spécialisés ;

Après approbation du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste prévue à l'article 13 du décret royal susvisé du 9 mars 1967, telle qu'elle est fixée par l'arrêté n° 378-72 du 17 décembre 1971 précité, est complétée ainsi qu'il suit :

— Diplôme de technicien photogrammètre, délivré par l'Institut international de levés aériens et sciences de la terre (I.T.C.) Hollande.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 1974.

Rabat, le 17 chaabane 1395 (26 août 1975).

SALAH M'ZILY.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1119-75 du 2^e ramadan 1395 (9 septembre 1975) complétant l'arrêté n° 750-70 du 27 août 1970 fixant la liste des diplômes donnant accès au recrutement sur titres au cadre des adjoints techniques.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques et notamment son article 15, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 750-70 du 27 août 1970 fixant la liste des diplômes donnant accès au recrutement sur titres au cadre des adjoints techniques, tel qu'il a été complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 750-70 du 27 août 1970 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres en qualité d'adjoint technique est complété ainsi qu'il suit :

« Brevet supérieur de chef contrôleur d'approvisionnement délivré par l'administration de la défense nationale, Forces armées royales, état-major, air. »

ART. 2. — L'accès au cadre des adjoints techniques, pour les titulaires du diplôme prévu au présent arrêté prend effet à compter de la date de leur recrutement au titre de ce diplôme.

Rabat, le 2 ramadan 1395 (9 septembre 1975).

AHMED TAZI.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1143-75 du 24 ramadan 1395 (1^{er} octobre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 21 chaoual 1395 (27 octobre 1975) à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Casablanca.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Casablanca avant le 17 octobre 1975.

Rabat, le 24 ramadan 1395 (1^{er} octobre 1975).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

HAUT COMMISSARIAT A LA PROMOTION NATIONALE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1113-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option : administration).

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option administration) est ouvert le 16 novembre 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat à la promotion nationale auprès du Premier ministre, service administratif (bureau du personnel), boîte postale 534, au plus tard, le 19 chaoual 1395 (25 octobre 1975).

Rabat, le 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975).

MOHAMED ARSALANE EL-JADIDI.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1111-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux (2) agents publics de 3^e catégorie.

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents publics de 3^e catégorie est ouvert le 15 novembre 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat à la promotion nationale auprès du Premier ministre, service administratif (bureau du personnel) boîte postale 534, au plus tard, le 19 chaoual 1395 (25 octobre 1975).

Rabat, le 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975).

MOHAMED ARSALANE EL-JADIDI.

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 1112-75 du 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois (3) agents d'exécution (option : administration).

LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès aux cadres des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) agents d'exécution (option : administration) est ouvert le 14 novembre 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat à la promotion nationale auprès du Premier ministre, service administratif (bureau du personnel) boîte postale 534, au plus tard, le 19 chaoual 1395 (25 octobre 1975).

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1) poste.

Rabat, le 15 ramadan 1395 (22 septembre 1975).

MOHAMED ARSALANE EL-JADIDI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Est nommé directeur de l'Office national marocain du tourisme à compter du 1^{er} juin 1974 : M. Abdellatif Amor. (Dahir n° 1-75-191 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Additif au « Bulletin officiel » n° 3216, du 28 jourmada I 1394 (19 juin 1974), page 1014

Concours en vue du recrutement des secrétaires
des administrations publiques (option administration)
(Session du 4 juillet 1973)

LISTE A : M. Moubhij-Messaoud.
(Le reste sans modification.)